



ARRETE 090 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
PLACE DU MARTROI A MEUNG-SUR-LOIRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Le Tennis Club Magdunois, représentée par sa présidente Madame Marie POLLET, pour organiser place du Martroi, une manifestation d'Urban Tennis, à Meung-sur-Loire,

Considérant que cette manifestation se déroule le samedi 20 avril 2024,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire du stationnement et modifier la circulation le samedi 20 avril 2024 de 08h00 à 18h00,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 8 places de parkings sur la partie centrale de la place du Martroi, au droit de la banque « Caisse d'Epargne » à Meung sur Loire, destiné à l'emplacement de l'URBAN TENNIS, le samedi 20 avril 2024 de 08h00 à 18h00 en raison de la manifestation organisée par le Tennis Club Magdunois.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur 4 places de parkings sur la partie centrale de la place du Martroi, dans le prolongement de l'URBAN TENNIS afin d'aménagement une aire de retournement » des véhicules, le samedi 20 avril 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La circulation est interdite place du Martroi (à partir de l'Etablissement « Le Commerce) et rue du Martroi.

Article 4 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour signaler l'interdiction de stationnement.

Article 5 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voir annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatées.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON

